

PAUSES D'ALLAITEMENT

Pourquoi ?	Comment ?	Fait
<p>Si vous êtes salariée, vous avez le droit d'interrompre votre travail afin de donner le sein ou de tirer votre lait jusqu'à 7 mois après la naissance de l'enfant. Tant que vous exercez ce droit, vous êtes protégée contre le licenciement.</p> <p>La pause d'allaitement dure une demi-heure. Selon votre temps de travail, vous avez droit à 1 ou 2 pauses d'allaitement par jour.</p>	<p>Vous devez conclure un accord avec votre employeur pour déterminer les moments où les pauses seront prises.</p> <p>Vous devez fournir chaque mois la preuve que vous allaitez réellement votre enfant au moyen d'une attestation d'un centre de consultation des nourrissons ou d'un certificat médical.</p> <p>Bon à savoir :</p> <p>Les pauses allaitement ne sont pas rémunérées par l'employeur. La mutuelle peut vous verser une indemnité. Renseignez-vous.</p>	<input data-bbox="1422 203 1509 293" type="checkbox"/>

CONGÉ D'ÉCARTEMENT POUR ALLAITEMENT

Pourquoi ?	Comment ?	Fait
<p>La loi prévoit la possibilité d'être écartée pendant la période d'allaitement si le médecin du travail juge que votre travail constitue un danger pour l'enfant que vous allaitez. Cet écartement peut être octroyé jusqu'au 5^{ème} mois après l'accouchement. Pendant cette période, vous bénéficiez d'indemnités versées par la mutuelle.</p>	<p>Remettre à la mutuelle une attestation de l'employeur justifiant l'écartement.</p>	<input data-bbox="1396 1352 1484 1442" type="checkbox"/>